

Gouyon

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Meriadec-Prudent, fils de Servan-Jean Gouton de Saint-Loyal, dressées par Antoine-Marie d'Hozier, pour entrer dans les Ecoles royales militaires, le 3 juillet 1780.

Bretagne, 1780.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Mériadec-Prudent Gouyon, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

D'argent à un lion de gueules, armé et langué d'or, couronné de même.

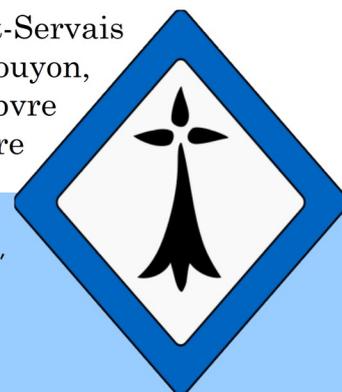
I^{er} degré, produisant. Mériadec-Prudent Gouyon, 1770.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Servan de Saint-Malo en Bretagne, portant que Mériadec-Prudent Gouyon, fils légitime de messire Servan-Jean Gouyon et de dame Prudence-Catherine Onfroy, sieur et dame de Saint-Loyal, naquit le 10 d'octobre 1770, fut batisé le même jour, et eut pour parrain messire Jean-François Gouyon son frère. Cet extrait est signé du Mont, recteur de Saint-Servan, et légalisé.

II^e degré, père. Servan ou Servais-Jean Gouyon de Saint-Loyal, Prudence-Catherine Onfroy sa femme, 1766.

Contrat de mariage d'écuyer Servan-Jean Gouyon, chevalier de Saint-Loyal, natif de la paroisse de Saint-Servan, capitaine de navires, majeur, fils de feu écuyer Servan-Anne Gouyon de Saint-Loyal et de dame Jeanne-Thérèse Le Feubvre, demeurants en la dite paroisse de Saint-Servan, diocèse de Saint-Malo, accordé le 3 de novembre 1766 avec demoiselle Prudence-Catherine Onfroy, mineure, fille de feu sieur Gabriel Onfroy et de dame Catherine-Etiennette Avice sa veuve ; la dite future épouse native de la ville de Saint-Malo, où ce contrat fut passé devant Louvel, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Servan ou Saint-Servais de Saint-Malo en Bretagne, portant qu'écuyer Servais-Jean Gouyon, fils d'écuyer Servais-Anne Gouyon et de dame Jeanne Le Feubvre son épouse, sieur et dame de Saint-Loyal, naquit le 13 septembre



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, **Français 32091** (Cabinet des titres 266), no 55.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en février 2017.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, mai 2018.

1738, et fut batisé le lendemain. Parain, messire Thomas-Alexis Gouyon, sieur du Bourdurand, lieutenant général garde-côte de Saint-Malo, garde du corps de Sa Majesté, et maraine, dame Hélène Sohier, veuve de messire Louis-Marcel Gouyon, sieur de Guilleu. Cet extrait est signé du Mont, rec-teur de Saint-Servan, et légalisé.

III^e degré, ayeul. Servan ou Servais-Anne Gouyon de Saint-Loyal, Jeanne-Thérèse Le Feuvre de Beaugard sa femme, 1736.

Contrat de mariage d'écuyer Servan-Anne Gouyon, sieur de Saint-Loyal, fils majeur de messire Louis-Marcel Gouyon et de dame Hélène Sohier, sieur et dame du Guilleu, demeurant au Pontouraude, paroisse de Pleurtuit, évêché de Saint-Malo, accordé le 25 d'août 1736 avec demoiselle Jeanne-Thérèse Le Feuvre de Beaugard, fille majeure de feu noble homme François Le Feuvre, sieur des Prés, et de dame Perrine Gendrel sa veuve, alors épouse d'écuyer Thomas-Alexis Gouyon, sieur du Bourdurand, lieutenant général garde-côte au département de Saint-Malo, demeurants en leur maison de Beaugard, paroisse de Saint-Servan, où ce contrat fut passé devant Costard, notaire royal à Saint-Malo.



Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Pleurtuit, évêché de Saint-Malo en Bretagne, portant qu'écuyer Servan-Anne Gouyon, fils d'écuyer Louis-Marcel Gouyon, sieur de la Ville-Thébault, seigneur du Pontouraude, et d'Hélène Sohier, dame de la Ville-Thébault, naquit le 20 d'octobre 1706, fut batisé le 23 du dit mois de la même année, et eut pour parain écuyer Servan-François Sohier, sieur de la Loierie. Cet extrait est signé Huet, recteur de Pleurtuit, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Louis-Marcel Gouyon de ou du Guilleu, Hélène Sohier sa femme, 1698.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Pleurtuit en Bretagne, portant qu'écuyer Louis-Marcel Gouyon, sieur de la Ville-Thébault, de la paroisse de Saint-Potan en l'évêché de Saint-Brieuc, et dame Hélène Sohier¹, de la susdite paroisse de Pleurtuit, reçurent la bénédiction nuptiale le 12 d'août 1698 dans la chapelle du Pontouraude située en la dite paroisse, en

1. Elle était fille de George Sohier et d'Hélène du Verger sa femme, sieur et dame des Mares, aux termes de l'acte de batême de la dite Hélène Sohier, extrait des registres de l'église cathédrale et paroissiale de la ville de Saint-Malo, et légalisé, portant qu'elle fut batisé le 13 d'avril 1666.

présence des sieur ² et dame du Guilleu-Gouyon, père et mère du dit sieur de la Ville-Thébault. Cet extrait est signé Gallet, recteur de Pleurtuit, et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint-Potan pour les années mil six cent quatre-vingt treize et quatre-vingt quatorze. « Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Louis-Marcel de Coëtlogon, évêque et seigneur de Saint-Brieuc, faisant sa visite en la paroisse de Saint-Potan, ... lui a été représenté par messire François Gouyon, chevalier, seigneur de Guileu, et demoiselle Catherine de la Motte, épouse du dit seigneur de Guileu, que messire Marcel ³ Gouion, chevalier, seigneur de la Viltébaud, fils, présent, étant né le 23^e décembre 1675, auroit été porté à l'église de la dite (paroisse), pour y recevoir le saint batême qui lui auroit été administré par le sieur Poussin, lors recteur d'icelle, que l'imposition du nom lui avoit été différée, et que depuis environ l'an 168... ⁴ le dit seigneur de la Viltébaud auroit été (présenté) par la dite dame sa mère à mon dit seigneur l'évêque, faisant à Matignon confirmation et l'imposition du nom, et auroit ordonné au sieur recteur de cette paroisse de faire rapporter » (le registre) « ce qu'il auroit négligé de faire, le nom ni l'âge du dit seigneur de la Viltébaud ne se trouvant point insérés sur les registres de la dite paroisse : tout quoy mon dit seigneur de Saint-Brieuc ayant considéré, il m'a ordonné de l'insérer sur le présent registre ; à quoi j'ai soussigné recteur de cette paroisse obéi après avoir reçu les témoignages de François Bios de la paroisse de Pluduno, parain du dit messire Louis-Marcel Gouion, et de Jeanne de Bieudy, metayère de la Porte de Guileu, qui l'avoit porté à l'église pour être batisé, qui m'ont attesté dans la sacristie de la dite église qu'il est né le 23^e décembre 1675, le 2 octobre mil six cent quatre-vingt-quatorze ; et ont signé le sieur et dame. Signé sur le registre François Gouyon, Catherine de la Motte, Louis-Marcel Gouyon. » Le dit extrait fut délivré le 22 d'octobre mil sept cent soixante-dix-sept par le sieur de Launay, recteur de Saint-Potan, et légalisé le 28 de février mil sept cent quatre-vingt par Pierre Lorin, conseiller du roi, juge des traites, senechal, premier juge magistrat civil-criminel et de police de la ville de Saint Malo.

Contrat de mariage d'écuyer François Gouyon, sieur de Guilleu, fils aîné d'aitre écuyer Michel Gouyon, sieur de Saint-Loyal, et de demoiselle Amaurie du Matz, son épouse, demeurants en leur maison de Guilleu, paroisse de Saint-Potan, accordé le 25 de janvier 1668 avec demoiselle Catherine de la Motte, dame de la Vallée, fille de feu écuyer Claude de la Motte et demoiselle Michelle Le Feuvre, demeurante en la maison noble de la Villescomptes, paroisse de Tregon, où ce contrat fut passé devant Epert, notaire.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint-Potan en Bretagne, portant que François Gouyon, fils d'écuyer Michel et de demoiselle

-
2. Entre autres signatures énoncées à la fin de cet acte de célébration de mariage est celle de François Gouyon.
 3. Il est appelé Louis-Marcel dans la suite de cet acte, et il y est dit avoir aussi signé Louis-Marcel Gouyon.
 4. Ce dernier chiffre est si brouillé qu'on ne peut le distinguer.

selle Amaurie du Matz sa femme, sieur et dame de Saint-Loyal, naquit le 31 d'août 1645, fut ondoyé le ..., et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 19 septembre 1647. Parain, messire François Gouyon, seigneur de Launay-Commatz, conseiller du roi en sa cour de parlement de Bretagne, et maraine dame Renée Le Marchand, dame du Tret. Cet extrait est signé de Launay, recteur de Saint-Potan, et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 25 de fevrier 1669, par lequel Michel Gouyon, écuyer, sieur de Saint-Loyal, et François Gouyon, écuyer, né le 31 d'aoust 1645 de son mariage avec demoiselle Amaurie du Matz, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, ensemble leurs descendans en mariage légitime ; comme tels il leur est permis de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés dans le catalogue des nobles de la juridiction royale de Saint-Brieuc. Cet arrêt est signé Le Clavier.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier grand-croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que Mériadec-Prudent Gouyon a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Ecoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le troisième jour du mois de juillet de l'an mil sept cent quatre-vingt.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny. ■